

CHARTRE RÉGIONALE



LA COMMUNE DE

REPRÉSENTÉE PAR

LOGO DE LA COMMUNE

ACTE D'ENGAGEMENT

Cette charte constitue un des leviers efficaces pour la maîtrise des risques liés à l'usage des pesticides dans les espaces publics. Un diagnostic régional des usages, des pratiques et des impacts en zones non agricoles a été réalisé auprès des collectivités et des entreprises du paysage à La Réunion en 2014. Il a été mis en exergue une utilisation importante de produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles (principalement de l'herbicide), des pratiques non appropriées dans 70 % des cas et des impacts environnementaux détectables par la présence de nombreuses molécules rémanentes dans les eaux de surfaces et souterraines. Le contexte réglementaire européen et national invite l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires à respecter les engagements suivants :

- la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe l'objectif d'une eau de bonne qualité sur l'ensemble du territoire.
- le plan Ecophyto mis en oeuvre depuis 2008 (révisé en 2014 pour une version 2) et décliné à La Réunion depuis 2010, est un programme national mis en place par les ministères de l'agriculture, de l'environnement et des outre mers. Il a pour objectif de réduire de moitié les usages phytosanitaires en France d'ici 2025.
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » (sauf produits autorisés en agriculture biologique et produits de biocontrôle) dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 (loi Labbé du 6 février 2014).

OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

La suppression des pesticides dans les collectivités constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé. Cet acte concrétise la démarche engagée par les structures signataires de la Charte « *Pour des collectivités sans pesticides à La Réunion* » dans les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI).

La charte régionale a été initiée dans le cadre du plan Ecophyto et d'un projet multipartenaire pour les JEVI. Le suivi et l'évaluation de la Charte sont assurés par le comité de pilotage (COFIL) régional pour les JEVI.

Ce projet est animé par l'EPLEFPA/CFPPA de Saint Paul en partenariat avec la FDGDON et l'UNEP.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CHARTRE

La charte propose un cadre d'appui méthodologique et technique pour :

- tendre vers le **zéro phyto**¹ en réduisant **progressivement** les quantités de pesticides utilisés sur l'ensemble des propriétés communales ou propriétés privées gérées par la commune ou ses délégataires,
- **protéger la ressource en eau** en supprimant l'usage des produits phytosanitaires sur les zones où le risque de transfert vers les eaux est le plus fort
- privilégier les **techniques préventives et/ou alternatives** disponibles sur le territoire,
- **inciter les jardiniers amateurs** à suivre la même démarche

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE LA CHARTRE

Les actions de la commune répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- respecter et **faire respecter la réglementation en vigueur** concernant l'utilisation des produits phytosanitaires,

1. **Zéro phyto** : Cette perspective finale intègre tous les **produits phytosanitaires** (Les biocides ne sont pas compris dans ce cadre-là)

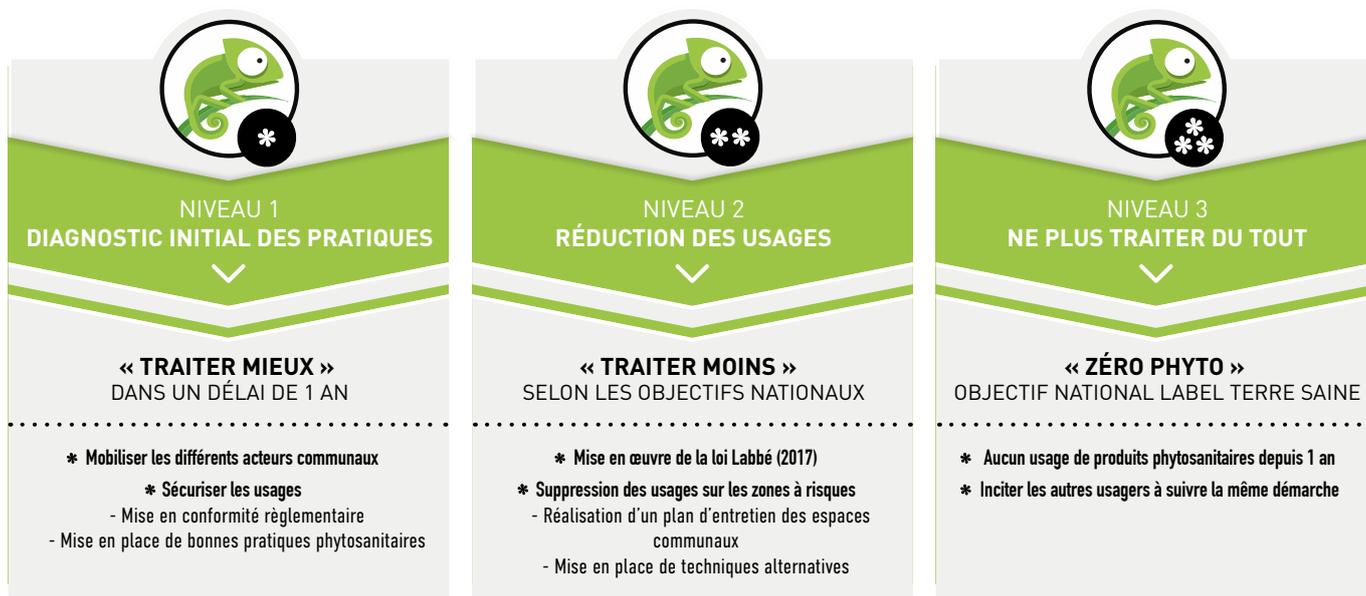
- **réaliser un plan d'entretien** des espaces publics (état des lieux des pratiques, cartographie des zones à risques pour la santé et l'eau, établir les méthodes et les alternatives nécessaires),
- **utiliser durablement des techniques agro-écologiques** pour atteindre les objectifs de la Charte (si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de service),
- **former régulièrement le personnel des collectivités**, à la réalisation d'aménagements concertés, à la gestion différenciée et aux techniques agro-écologiques privilégiant les interventions préventives et/ou alternatives,
- **réfléchir en amont** à la conception des nouveaux aménagements végétalisés urbains pour mieux intégrer la notion de gestion différenciée,
- **informer et sensibiliser** de façon régulière les riverains aux nouvelles pratiques d'entretien,
- **réaliser et communiquer annuellement un bilan**,
- **protéger la ressource en eau** en supprimant l'usage des produits phytosanitaires sur les zones où le risque de transfert vers les eaux est le plus fort.

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS (SOUS RESERVE DE FINANCEMENT)

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- respecter chaque niveau progressif de la Charte par des audits de labellisation soumis au Comité de Pilotage du projet.

✓ UNE PROGRESSION EN 3 NIVEAUX



- réduire et *in fine* supprimer l'utilisation des pesticides en conformité avec les 3 niveaux de progression contenus dans la Charte.
- communiquer auprès de la population et des jardiniers amateurs.
- exiger, en cas de recours à un prestataire de service, qu'il respecte les termes de la présente Charte.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les partenaires techniques, institutionnels (Etat), et **financiers**, agréés par le COPIL régional en JEVI et dont le rôle est d'accompagner et de valoriser par un label les collectivités et les gestionnaires d'espaces publics signataires s'engagent à :

- accompagner les collectivités dans la mise en place de la démarche par un suivi personnalisé.
- organiser le suivi des actions (bilans annuels, évaluations...)
- fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés.
- valoriser l'effort des signataires à travers leurs outils de communication respectifs (presse, sites internet...)
- échanger et interagir dans un réseau d'acteurs moteurs sur des problématiques communes.

Fait à

Le

Signatures des partenaires et de la commune

Pour la FDGDON

Pour l'UNEP Réunion

Pour l'ELP Saint-Paul

Pour la commune

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS PAR NIVEAU

NIVEAU 1

- Se mettre en **conformité avec la réglementation** en vigueur
 - N'appliquer ou ne faire appliquer que des produits portant une AMM du Ministère français de l'agriculture et s'assurer que les spécialités utilisées sont homologuées pour l'usage requis,
 - Respecter les doses homologuées,
 - Ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel titulaire d'un Certiphyto applicateur ou applicateur opérationnel en collectivités territoriales en cours de validité,
 - Prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la faune, de la flore et plus généralement de l'environnement ;
 - Respecter les zones non traitées ZNT décrite dans l'arrêté du 12 septembre 2006,
 - Rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement (déchets phytosanitaires, EVPP, PPNU)
 - De même, éliminer tous les effluents phytosanitaires résultant des traitements conformément à la réglementation en vigueur (conditions de rinçage, d'épandage et de vidange)
 - Respecter des dates et des conditions d'interventions appropriées et prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée
 - Prendre les dispositions nécessaires pour le stockage et le transport des produits
 - Prendre toutes les précautions nécessaires à la protection du personnel et des autres personnes
 - Disposer d'un matériel conforme, aux normes et étalonné par chaque applicateur.
 - Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans
 - Porter des équipements de protection individuelle (EPI adaptés et en bon état) à chaque traitement
 - Respecter l'arrêté du 27 juin 2011 : restrictions d'usages dans les espaces accessibles aux personnes vulnérables et dans les espaces accessibles au public,
 - Mettre en place une signalisation des traitements (affichage) et un balisage pour faire respecter les délais de rentrés
- Mettre en place de **bonnes pratiques phytosanitaires**
 - Pratiquer un étalonnage des couples pulvérisateurs / applicateurs chaque année
 - Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires (et dans l'idéal, de toutes les interventions d'entretien, phytosanitaires et/ou alternatifs))
 - Identifier sur une carte de la commune (au format papier ou informatique) les zones susceptibles d'être traitées aux produits phytosanitaires
- **Plan de formation**
 - Former tous les applicateurs et décideurs au Certiphyto (obligation réglementaire)
 - Former/sensibiliser **tous les ans** tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires
- **Plan de communication**
 - Informer la population sur la démarche en cours, ses enjeux et objectifs
- **Sous-traitance, nouveaux aménagements**
 - Identifier avec précision les intervenants externes et leurs pratiques sur le territoire communal afin de les sensibiliser et les intégrer à la démarche.
 - Ne confier la mise en œuvre des traitements phytosanitaires qu'à une entreprise sous-traitante agréée et dont le personnel est titulaire

d'un Certiphyto applicateur en cours de validité

- **Recommandation** : Préparer le niveau 2 par la mise en place d'une concertation entre les services (services environnement/entretien des espaces verts, service aménagements urbains, ...) pour une implication globale de la collectivité dans la démarche en cours (PV de réunion)

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai de 1 an à compter de la date du diagnostic initial

Elle s'engage à poursuivre ses efforts vers la mise en place du niveau 2 de la Charte régionale « Pour des collectivités sans pesticides à La Réunion »

NIVEAU 2

- **Réduire les usages** de produits phytosanitaires **et utiliser ou faire utiliser durablement des techniques alternatives** sur les surfaces à risques fort de transfert dans les masses d'eau
- **Réaliser un plan d'entretien** des espaces communaux (selon le cahier des charges régional) et mettre en œuvre ses préconisations
- **Respecter et faire respecter les engagements pris dans le Niveau 1** de la Charte « Pour des collectivités sans pesticides à La Réunion »

Et notamment la mise en conformité réglementaire avec la mise en application de la Loi Labbé :

- Interdiction en 2017, des usages phytosanitaires, hors produits autorisés en agriculture biologique et produits de biocontrôle, sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades accessibles au public.
- **Intervenants externes, « sous-traitants »**
 - Inciter les intervenants externes dans l'entretien des espaces communaux à respecter les préconisations du plan d'entretien
 - Prendre en compte la mise en place de ces pratiques alternatives d'entretien en amont des marchés publics et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- **Nouveaux aménagements**
 - Innover et réaliser les nouveaux aménagements urbains en prenant en compte la nécessité de supprimer les interventions chimiques
 - Lors de tous nouveaux projets d'aménagements, prendre en compte les contraintes d'entretien futures dans le cahier des charges des marchés publics

Recommandation : Il faut que le service qui entretient les sites participe et valide les choix qui seront faits pour de futurs aménagements - concertation préalable entre services (PV de réunion)

➤ **Plan de formation**

- Former les agents concernés par les nouvelles pratiques (à l'utilisation de techniques alternatives, à la réalisation d'aménagements concertés, à la gestion différenciée ...). *Recommandation* : au moins 1 référent par service (service environnement, service aménagement, ...)
- Suite à un nouvel aménagement urbain, les agents communaux doivent participer à la phase d'entretien réalisée par le prestataire avant livraison du projet et ainsi se former aux modalités particulières d'entretien des nouveaux aménagements.

➤ **Plan de communication**

- Informer et sensibiliser les riverains aux nouvelles pratiques d'entretien
- Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides (réglementation, techniques alternatives possibles, bonnes pratiques phytosanitaires...) par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des jardiniers amateurs sur les techniques alternatives et le jardinage sans pesticides.

La commune lorsqu'elle est prête, formulera sa demande pour la réalisation d'un audit de labellisation afin d'obtenir son niveau 2.

NIVEAU 3

La commune lorsqu'elle le désire doit formuler sa demande pour la réalisation d'un audit de labellisation afin d'obtenir son niveau 3

➤ Elle doit pouvoir justifier ne plus avoir utilisé ou fait utilisé de produits phytosanitaires dans l'ensemble des espaces publics qui relèvent de sa responsabilité (gestion en régie ou intervenants externes) depuis 1 an.

- Elle s'engage à
 - Enregistrer ses interventions d'entretien dans un registre d'intervention
 - Ne plus appliquer ou faire appliquer de pesticides sur l'ensemble de son territoire (y compris les cimetières et les pépinières) mais les remplacer par des pratiques alternatives (techniques préventives ou curatives, aménagements, ...)
 - Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses habitants et les inciter à ne plus utiliser de produits pesticides chez eux.

Recommandations : Suivre les préconisations niveau 1 et 2 (formations, pratiques alternatives, aménagements et communication)

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
APPORTER UNE PRESTATION TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation d'un diagnostic initial des pratiques phytosanitaires (Stockage, EPI, utilisations) ■ Sensibilisation du personnel et des élus aux bonnes pratiques d'application des produits phytosanitaires ■ Restitution d'un compte-rendu de préconisations et du guide des bonnes pratiques phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation d'un plan d'entretien ■ Sensibilisation et information du personnel et des élus sur les alternatives à la lutte chimique ■ Restitution d'un compte-rendu de préconisations et de solutions pour pallier à l'arrêt des traitements phytosanitaires 	
APPUYER LA COLLECTIVITÉ DANS SA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT CHARTE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veille réglementaire, ■ Appui à la communication, ■ Promotion au niveau régional des efforts mis en œuvre par la collectivité, ■ Sensibilisation des autres usagers professionnels non agricoles, gestionnaires d'espaces verts et publics, à la démarche charte régionale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veille technique et réglementaire (outils techniques et méthodologiques d'aide à la décision, développement de formation, ...) ■ Appuis à la communication, appuis à la maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'aménagement paysagers, appuis à la mise en œuvre des préconisations du plan d'entretien ■ Promotion au niveau régional des efforts mis en œuvre par la collectivité, ■ Sensibilisation des autres usagers professionnels non agricoles, gestionnaires d'espaces verts et publics, à la démarche charte régionale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veille technique et réglementaire (outils techniques et méthodologiques d'aide à la décision, formation, ...) ■ Appuis à la communication, et à la mise en œuvre de moyens pour pallier l'arrêt des usages phytosanitaires ■ Promotion au niveau régional et national des efforts mis en œuvre par la collectivité, ■ Appuis à la réalisation du dossier de demande d'attribution du Label National « Terre Saine communes sans pesticides » ■ Sensibilisation des autres usagers à la démarche charte régionale
ATTRIBUER UN LABEL APRÈS CONTRÔLE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation des audits de contrôle ■ Labellisation niveau 1 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation des audits de contrôle ■ Labellisation niveau 2 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation des audits de contrôle ■ Labellisation niveau 3

